

Union Syndicale des Retraités de la Gironde



Siège social Bourse du Travail, 44, cours Aristide-Briand, 33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05.56.92.39.53 - Fax 05.56.33.46.92 - E.mail : usr.cgt.33@wanadoo.fr

Classification Amiante – Victoire ! Le Tribunal Administratif de Bordeaux a tranché : Ponticelli Bassens (33) et Verrerie de Vianne (47) sont bien des "Entreprises Amiantées" !

C'est donc la reconnaissance de l'exposition à l'amiante des salariés de ces entreprises qui vient, le 13 juillet 2011, d'être maintenue pour Ponticelli et reconnue enfin pour la Verrerie de Vianne.

Cette reconnaissance permet le départ anticipé des salariés de ces entreprises, salariés ayant de 7 à 10 ans de réduction d'espérance de vie.

Ce classement permet également d'accéder plus facilement au Suivi Médical Amiante, facilite la condamnation de l'employeur pour Faute Inexcusable concernant les victimes atteintes de pathologies, et est un élément important de pression à l'encontre de l'employeur concernant la Sécurité au Travail des actifs.

Concernant les "Ponticelli", cette nouvelle victoire valorise le travail effectué par leur syndicat CGT, leur CHS-CT, leur section Retraités. Depuis 2001, ils ont porté ce dossier, avec les salariés, jusqu'à leur classification, le 01/12/2007.

La direction de combat de Ponticelli, ses appuis politiques, ses amis du Medef ne pouvaient accepter un tel affront, un tel "mauvais exemple" pour les autres 3000 salariés du groupe, une telle brèche dans un début de reconnaissance de la pénibilité ! Elle a donc instruit une demande d'annulation de l'arrêté de classification.

Les anciens de Ponticelli, regroupés au sein de leur Section Retraités CGT sont repartis au combat, en lien avec les actifs, en s'appuyant sur le rapport de l'Inspection du Travail et des témoignages des salariés, encadrement compris.

Lors de l'audience du 23 juin, nous étions 200 à soutenir ceux de Bassens et ceux de Vianne (en attente de classification depuis 2002). Dans la dynamique du rassemblement Régional des Victimes de l'Amiante du 20 Mai, des actifs, des retraités, des Acaata, du 33, du 47, du 24, du 64 étaient présents, à l'appel de la CGT, des Assos de l'Andeva, du Collectif Régional.

Au cours de l'audience, le "Rapporteur Public" (ancien "Commissaire du Gouvernement") avait soutenu l'argumentation des avocats des salariés. Les jugements sont allés dans le même sens :

- concernant **Ponticelli**, la demande de la **Direction est déboutée**
- concernant Vianne, le **Ministère est condamné à inscrire la Verrerie** dans la liste des établissements dans les 2 mois, à payer une partie des frais engagés par le cabinet d'avocats. La période de classement devrait aller, à priori, jusqu'à 2002, soit 5 ans après l'interdiction de l'amiante en France, **une sacrée victoire !**

Ensemble, on a gagné !

